

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 8 juillet à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents

Mesdames Lorraine Pagé, Caroline Parent et Sandra Simbert
Messieurs André Émond, André Leguerrier et Jean-François Viens

Se sont excusés :

Madame Chantal Letendre
Monsieur Pierre Gagnier

Invités :

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie et Richard Blais

La réunion commence à 18 heures.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR EN AJOUTANT LA LECTURE ET L'ADOPTION DU PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2015 AU POINT 3.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière
séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 juin 2015 et de
l'assemblée spéciale du 13 mai 2015.**

Le procès verbal de l'assemblée du 13 mai 2015 est distribué et lu.

Il est proposé :

D'ADOPTER LES PROCÈS VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 13 MAI ET 3 JUIN 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 5 août 2015 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

5.1 a) D2015-004 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à la démolition et au nouveau projet de remplacement concernant la demande de permis de démolition – 10740 de Poncheville – Lot 1 742 232 du cadastre du Québec. – demande 3001019461.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bâtiment visé montre des problèmes structuraux notables et ne comporte pas de caractéristiques architecturales justifiant sa préservation;

Considérant que le projet de remplacement s'inscrit dans une démarche de redéveloppement appropriée pour le milieu d'insertion.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT;
DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 b) Dossier 2154197022 : Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le nouveau bâtiment de 3 logements situé sur le lot 1 742 232 du cadastre du Québec – Demande 3001019471.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que la distance entre les deux entrées charretières est acceptable;

Considérant que le langage architectural proposé est cohérent et tend à s'intégrer à son milieu d'insertion malgré le pourcentage de maçonnerie inférieur à 80%.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 c) Dossier 1154197007 : Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) pour l'alignement de construction visant le pourcentage à l'alignement de construction et le stationnement en cour avant pour le nouveau bâtiment de 3 logements situé sur lot 1 742 232 du cadastre du Québec – Demande 3001019471.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le projet pourra accueillir trois familles dont les besoins habituels en matière de motorisation justifient les unités de stationnement;

Considérant que l'alignement d'implantation variable permet une meilleure transition avec les bâtiments voisins;

Considérant que la présence d'un poteau de service électrique empêche la construction d'un garage;

Considérant que le stationnement en cour avant permettrait d'ajouter une chambre au logement adjacent.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Dossier 2154197017 : Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des fenêtres pour le bâtiment situé au 9292, rue Meilleur – Secteur PIIA Chabanel – Demande 3001017160.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les nouvelles fenêtres ajouteront une uniformité au bâtiment;

Considérant que l'installation d'unités de climatisation dans ces fenêtres doit être proscrite.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QU'AUCUNE UNITÉ DE CLIMATISATION NE SOIT INSTALLÉE DANS LES NOUVELLES FENÊTRES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Dossier 2154039013 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une voie d'accès d'une largeur supérieure à 8 m au 1615, avenue Émile-Journault, lot 2 497 292 du cadastre du Québec - demande de permis no. 3001000908.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet éliminera le blocage du stationnement lors des périodes de chargement;
- Considérant** que, dans un esprit de développement durable et d'esthétisme, l'arbre à enlever aurait tout avantage à être transplanté plutôt que simplement abattu.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ;
DE SUGGÉRER À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE TRANSPLANTER L'ARBRE PLUTÔT QUE DE L'ABATTRE, SOUS RÉSERVE DES CONTRAINTES SAISONNIÈRES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 Dossier 2154039014 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le prolongement au rez-de-chaussée d'une partie des murs rideaux de l'étage et le déplacement d'une fenêtre pour un bâtiment existant situé au 1655, rue de Beauharnois Ouest, lot 4 475 456 du cadastre du Québec, demandes de permis no. 3000987270.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le langage architectural du bâtiment est respecté par la modification;
- Considérant** que la modification de l'enseigne apparaissant sur les simulations visuelles est adéquate et qu'elle devra éventuellement faire l'objet d'une approbation par le comité.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE LA FENESTRATION;
DE DONNER UNE RECOMMANDATION FAVORABLE ANTICIPÉE POUR LA NOUVELLE ENSEIGNE, SOUS RÉSERVE QU'ELLE CORRESPONDE À CELLE MONTRÉE SUR LES DESSINS DU PROJET DE FENESTRATION.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5 Dossier 1156853006 :** Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum du bâtiment situé au 1589, boulevard Gouin Est - Lot 2 495 542 et une partie du lot 2 736 251 (futur lot 5 704 745) du cadastre du Québec."

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la dérogation est théorique et n'affecte en rien la propriété visée et les propriétés voisines.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6 Dossier 2156853010 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'aménagement d'une voie d'accès pour une unité de stationnement à une distance inférieure à 7,5 m d'une autre voie d'accès, pour le bâtiment situé au 1940, place Étienne-Brûlé, lot 1 741 366 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le milieu d'insertion comporte peu d'arbres et que ceux-ci doivent être protégés;

Considérant que l'arbre à proximité de l'allée d'accès doit être protégé contre les effets de l'aménagement proposé;

Considérant que la largeur de l'allée d'accès pourrait être réduite.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE LA RÉDUCTION DE L'ALLÉE D'ACCÈS À 2,4 MÈTRES AFIN DE PROTÉGER L'ARBRE ADJACENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7 Avis préliminaire :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles au 12225,

boul. Laurentien, lot 2 375 821 du cadastre du Québec – PIIA Laurentien.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le renforcement de la présence de ce type de commerce va à l'encontre des objectifs visés par le dernier changement de zonage affectant ce secteur;
- Considérant** que les avantages du verdissement de la propriété, dans le contexte du réaménagement imminent du boulevard Laurentien, sont considérables;
- Considérant** que les avantages du projet surpassent les inconvénients mentionnés;
- Considérant** que l'ajout de nouvelle brique au bâtiment existant risque de créer des effets indésirables causés par l'incompatibilité des couleurs, textures et joints de mortier différents;
- Considérant** que les effets du déplacement des portes de garage sont atténués par la présence d'un deuxième étage.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES CONDITIONS SUIVANTES :

- 1. UNE GARANTIE BANCAIRE COUVRANT LE MONTANT PRÉVU POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DEVRA ÊTRE DÉPOSÉE PAR LES REQUÉRANTS ET CONSERVÉE JUSQU'À CE QUE LES TRAVAUX SOIENT COMPLÉTÉS;**
- 2. LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS DANS LES DÉLAIS PRÉVUS À LA RÉGLEMENTATION SUR LES PERMIS;**
- 3. LA BRIQUE DEVRA ÊTRE REMPLACÉE POUR L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT OU DES MESURES ALTERNATIVES DEVRONT ÊTRE PROPOSÉES AFIN D'ASSURER UNE UNIFORMITÉ DE COULEUR TEXTURE ET JOINTS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8 Dossier 2150449001:** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le PIIA du boulevard Laurentien et le pourcentage de la maçonnerie pour le bâtiment, situé au 12053, boulevard Laurentien – Demande numéro 3001011834.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'intervention proposée sur le bâtiment est peu coûteuse et n'aura pas pour effet de perpétuer sa présence indûment;

Considérant que la correction efficace des problèmes d'infiltration passe par l'enlèvement du parement existant;

Considérant que le recul dérogoire du mur nord ne doit pas être accentué.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE LE REVÊTEMENT EXISTANT SOIT ENLEVÉ ET QUE L'ÉTANCHÉITÉ DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT SOIT ASSURÉE AVANT QUE LE NOUVEAU PAREMENT SOIT INSTALLÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 Dossier 2150449002 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1031, rue Fleury Est – Secteur PIIA – Demande 3001008628.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

Considérant que le comité déplore que l'enseigne ait été installée sans permis;

Considérant que l'enseigne est acceptable dans le contexte hétérogène de l'affichage sur ce bâtiment;

Considérant que la marquise et son solin, surplombant l'enseigne, auraient besoin d'un rafraichissement;

Considérant que l'encadrement de bois de la porte n'apporte rien et nuit même à l'ensemble;

Considérant que les luminaires installés ne sont pas compatibles avec l'enseigne et nuisent à sa visibilité.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. LES LUMINAIRES DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS PAR DES ENCASTRÉS DANS LA MARQUISE ET QUI DEVRONT ÊTRE ORIENTÉS DE MANIÈRE À ÉCLAIRER L'ENSEIGNE;**
- 2. L'ENCADREMENT DE BOIS AUTOUR DE LA PORTE DEVRA ÊTRE ENLEVÉ;**
- 3. LA MARQUISE ET SON SOLIN DEVRONT ÊTRE REPEINTS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 Dossier 2154197015 : Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement de fenêtres pour le bâtiment situé au 1737 Gouin Est – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet – Secteur DD – Demande 3001018177.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet respecte les critères de la réglementation.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Avis préliminaire : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à la démolition et au nouveau projet de remplacement concernant la demande de permis de démolition – 9900, Hamelin – Lots 1 742 797 du cadastre du Québec. – Demande 3000990445.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la maçonnerie proposée doit avoir une épaisseur minimale de 90 millimètres;

Considérant que le nombre de portes sur la façade est superflu, particulièrement celle placée à droite des portes de garage;

Considérant qu'une seule porte de garage double serait préférable;

Considérant que la survie de l'arbre de rue du côté gauche est compromise par la proximité de l'entrée véhiculaire en dépression;

Considérant que l'intervention des spécialistes en horticulture de l'arrondissement est requise pour assurer la survie des arbres de rue.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA CONTINUITÉ DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET DES POINTS SOULEVÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier 2154197019 : Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement de la porte principale et du revêtement extérieur au deuxième étage pour le bâtiment situé au 2175, Ile-de-la-Visitation – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet – Secteur DD – Demande 3001010290.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est bien fondé;
- Considérant** que les moulures de coin et d'encadrement des ouvertures ne doivent pas être contrastées pour éviter l'anachronisme stylistique;
- Considérant** que la couleur grise est acceptable pour le revêtement;
- Considérant** que la porte pourrait être de couleur noire;
- Considérant** que les vitraux proposés pour la porte et ses fenêtres latérales ne sont pas appropriés et doivent être remplacés par un vitrage transparent.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. LES MOULURES DE COIN DOIVENT IDÉALEMENT ÊTRE ENLEVÉES OU MINIMALEMENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT DE BOIS;
2. LES MOULURES D'ENCADREMENT DE FENÊTRES DOIVENT ÊTRE ENLEVÉES;
2. LA COULEUR DU REVÊTEMENT POURRA ÊTRE DE COULEUR GRISE;
3. LES VITRAUX DE LA PORTE ET DE SES FENÊTRES LATÉRALES DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS PAR DU VERRE CLAIR OU TRANSLUCIDE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13 Dossier 2154197016 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des fenêtres pour le 10622, Grande-Allée – Secteur DD – Demande 3001013096.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les caractéristiques des nouvelles fenêtres doivent reproduire celles des fenêtres d'origine;
- Considérant** que les éléments architecturaux décoratifs tels que les pilastres d'encadrement des ouvertures doivent être conservés ou reproduits à l'identique;
- Considérant** que la porte à l'étage ne doit pas comporter de fenêtre ouvrante.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.14 Dossier 2154197018 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement d'une clôture pour la propriété située au 343, Gouin Ouest – Secteur DD – Demande 3001018728.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet remplace adéquatement la clôture existante et contribue à l'évolution du cadre bâti.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 Dossier 2154197023 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'agrandissement arrière et l'ajout d'une nouvelle saillie face à la rue St-Denis pour le bâtiment situé au 409, boul. Gouin Est – Secteur A – Demande 3000996320.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le comité endosse les recommandations de la DDT concernant les détails architecturaux, les matériaux, la fenestration et l'ajout de végétation devant les fondations.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS PROPOSÉES PAR LA DDT ET À ÊTRE VALIDÉES PAR CETTE DERNIÈRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.16 Avis préliminaire – Dossier 2154197020 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle résidence située sur le lot vacant portant le numéro 4 625 828 sur la rue Métivier.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'inventaire des arbres présents sur la propriété devra être réalisé;
- Considérant** que le comité est mitigé sur la prolongation de l'escalier du côté gauche de la façade et ne donnant accès qu'au bac de plantations;
- Considérant** que la cour avant est trop minéralisée et que sa fonctionnalité devrait être révisée pour maximiser le verdissement;
- Considérant** que la plantation d'arbres à grand déploiement en cour avant est nécessaire;
- Considérant** que la présence de nombreuses saillies horizontales sur les maisons du quartier aurait avantage à être rappelée par une accentuation de celles proposées;
- Considérant** que les recommandations de la DDT devraient être intégrées à l'exception du rabaissement du niveau du rez-de-chaussée.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA CONTINUITÉ DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.17 — Dossier 2154197021 : Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation majeure, les agrandissements et le remplacement du revêtement extérieur, l'ajout d'un vestibule en façade et d'une nouvelle galerie pour le bâtiment situé au 12, avenue du Ruisseau – Secteur DD – Demande 3001016305.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée et devrait servir de base à la révision du projet sans pour autant être considérée comme une liste de conditions fermes;
- Considérant** que les trois arbres matures en cour avant devront être préservés;
- Considérant** que les ajouts d'un vestibule en façade et d'une grande lucarne sur le versant avant de la toiture ne sont pas souhaitables;
- Considérant** que la fenestration aurait avantage à être révisée dans son ensemble afin d'en assurer la cohérence et l'uniformité;
- Considérant** que la couleur du revêtement de bois devrait être plus pâle que celle proposée et les moulures moins contrastées;
- Considérant** qu'aucun dessin en couleur n'a été soumis, rendant l'appréciation du projet plus difficile;
- Considérant** que la partie du toit du garage qui n'est pas rehaussée d'un étage aurait avantage à être accessible ou végétalisée;

Considérant que le pignon de la véranda devrait être limité à la largeur de la porte d'entrée;

Considérant que le comité appuie les recommandations de la DDT sur les matériaux.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESOUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 10.



Lorraine Pagé
Vice-présidente



Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 5 août 2015